## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19309541\*



Déposé 01-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721761063

**Dénomination**: (en entier): Keepexpert

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue Albert Ier 58 Siège: (adresse complète) 6780 Wolkrange

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte dressé par Maître François MATHONET, Notaire à Liège, 2ème canton, le 1er mars 2019, déposé électroniquement au Bureau de l'Enregistrement de Liège 1, Actes notariés, le 1er janvier 2019, en attente des mentions, il résulte que :

"KEASY" société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8069 Bertrange (Luxembourg), Rue de l'Industrie, 15.

Inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 136.812.

Constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 février 2008, publié au Recueil des sociétés et des Associations (Mémorial C n° 825) du 4 avril 2008 page 39585 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour (à l'exception du transfert du siège social par décision de l'assemblée générale du 2 janvier 2016, publiée au mémorial n° 870 le 24 mars 2016, page 41747.

Numéro national belge (pour les besoins exclusifs d'enregistrement électronique de l'acte) : 0721.634.864

A constitué une société privée à responsabilité limitée (SPRL) dénommée "Keepexpert" et a arrêté les statuts de ladite société ainsi qu'il suit :

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "Keepexpert".

Le siège social est établi à 6780 Wolkrange, Rue Albert 1er, 58.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers (notamment à titre de commissionnaire) ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, en vue de procurer à tous ses membres des avantages directs ou indirects :

- toute activité de recherche scientifique dans le domaine du sport au sens large, de commercialisation de solutions pour gardiens de but de football au sens large, de prestation de services et de vente de produits aux joueurs de football, aux clubs, aux académies, aux fédérations ou à tout type d'associations;
- tous types de services médico-sportifs, scientifiques ou dérivés, de mise en relation et d' intermédiation pour tout type de transaction liée au sport. La société pourra notamment offrir des services de conseil au sens large dans le domaine du sport, de réaliser des études, d'assister les entreprises ou les individus, ainsi que d'importer et d'exporter tout type de bien et produit liés au domaine du sport.
- de former et d'entrainer les sportifs, d'organiser des séances d'entraînement sportif dans un cadre sécurisé et adéquat, ainsi que des rencontres professionnelles ou amicales;
- de chercher à négocier l'entrée de joueurs amateurs dans les clubs de football professionnel ainsi que les transferts de joueurs amateurs ou professionnels entre clubs Elle a également pour objet :
- la promotion et le développement du sport et de ses valeurs par l'organisation d'activités sportives telles que des compétitions, évènements, stages, cours et entrainements sur le plan local, régional, national et international;
- d'organiser des voyages, des animations, des séminaires, des séjours, des stages, des formations

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ou autres réunions rencontrant son objet social de manière directe ou indirecte.

- de procurer ou de mettre en œuvre des moyens financiers et logistiques nécessaires à son fonctionnement.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, "savoir-faire", marques, recevoir des droits, des royalties.

Elle peut notamment accord ou garantir des prêts, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de deux tiers de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €) se trouve à disposition de la société.

Les apports en espèces ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la BELFIUS Banque sous le numéro BE64 0689 3343 3552.

Une attestation de ladite Banque, du 25 février 2019, justifiant de ce dépôt, a été remise au notaire. Le notaire a attesté le dépôt du capital libéré, conformément aux dispositions du Code des sociétés. Les parts sociales ont été souscrites et libérées par "KEASY" société à responsabilité limitée, fondateur.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Tout associé, sauf s'il est associé unique, peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Sauf dans les cas prévus par la loi et/ou les présents statuts, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale ordinaire statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments, le tout, dans l'un et l'autre cas, pour autant que le ou les liquidateur(s) ainsi désigné(s) voie(nt) sa (leur) désignation homologuée par le Tribunal de Commerce, à défaut de quoi la liquidation s'opérera par le liquidateur désigné par ledit Tribunal conformément à la loi.

Les liquidateurs disposeront, sauf décision dérogatoire de l'assemblée générale, des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés sans devoir recourir à l'autorisation prévue à l'article 187.

L'assemblée déterminera, le cas échéant, les émoluments des liquidateurs.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

- 1° Le premier exercice social commencera le 1er juillet 2019 et se clôturera le 31 décembre 2020.
- 2° La première assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels et leur affectation se tiendra en 2021, conformément aux statuts.

L'assemblée a en outre décidé :

- a. de fixer le nombre de gérant(s) à un.
- b. de nommer à cette fonction: "KEASY SARL", fondateur, qui sera représentée par Monsieur DESEILLE en qualité de représentant permanent, et qui déclare accepter et confirmer expressément ne pas être frappée d'une décision judiciaire qui s'oppose à cette désignation.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- e. de ne pas nommer un commissaire.

Pour extrait analytique conforme de l'acte.

F. MATHONET, Notaire à Liège.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.